Commune de Sarreguemines

DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 03/10/2023	**complétée le 30/10/2023**
Par :	**Monsieur BASTIAN Gérard**
Représenté par :	
Demeurant à :	**50 rue de Folpersviller** **57200 Sarreguemines**
Pour :	**véranda**
Sur un terrain sis à :	**50 rue de Folpersviller** **57200 SARREGUEMINES**
Références cadastrales :	**59 0159**

N° DP 57 631 23S0257

Surface de plancher : 27.72 m²

LE MAIRE,

Vu la déclaration préalable susvisée,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 février 2019, mis en révision le 28 mars 2022 et modifié le 07 novembre 2022,
Et notamment le règlement de la zone Uc,

Vu les articles L.421-1, R.421-1 et R. 424-17 du Code de l'urbanisme,
Vu le décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 relatif à la durée de validité des autorisations d'urbanisme et portant diverses dispositions relatives à l'application du droit des sols et à la fiscalité associée,

Vu le règlement d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences approuvé par délibération en date du 15 novembre 2018,

Vu les pièces complémentaires en date du 30 octobre 2023,

Vu la carte d'exposition au retrait-gonflement des sols argileux dans le département de la Moselle réalisée par le BRGM actualisée par la mission risques naturels,

ARRETE

ARTICLE 1 :
Il n'est pas fait opposition aux travaux projetés.

ARTICLE 2 :
Le pétitionnaire est informé que le terrain est situé dans une zone d'aléa de niveau moyen vis-à-vis de l'exposition au retrait-gonflement des sols argileux. La cartographie de ce risque (carte d'exposition établie par le BRGM, actualisée par la Mission Risques Naturels) ainsi qu'un guide relatif à la prévention des désordres dans l'habitat individuel peuvent être consultés sur le site http://www.moselle.equipement.gouv.fr, onglet politique publique, rubrique Sécurité, défense et risques, puis rubrique Risques majeurs.

SARREGUEMINES, le 31.10.2023

Le Maire,

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué
Christian DIETSCH

L'avis de dépôt de la déclaration préalable susvisée a été affiché en mairie le 03.10.2023
La présente décision est affichée en mairie à compter du ..... et publiée sur le site internet communal à compter du.....
La présente décision et le dossier l'accompagnant sont transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT le.....